

Directive interne Tuilière sur les colis et marchandises autorisées

- Dès le 1^{er} octobre 2021, les personnes détenues à la prison de la Tuilière peuvent recevoir 1 colis par mois d'un poids maximum de 6 kg.
- Les colis doivent nous parvenir dans un carton fermé avec nom et prénom de l'expéditeur et du receveur.
- Toutes les marchandises sont susceptibles d'être ouvertes et contrôlées.

A. Liste des produits autorisés dans les colis annuels

1. Produits alimentaires

Les produits alimentaires sont autorisés s'ils :

- sont contenus dans leur emballage d'origine, hermétiquement fermé ;
- sont des produits industriels et traçables au moyen d'un étiquetage d'origine ;
- ne sont pas contenus dans un récipient en verre, en métal, aluminium, en tube et/ou dans une coquille ;
- ne sont pas des produits frais, fumés, séchés et/ou faits maison (fruits et légumes, viande, poisson, produits laitiers, pain frais, viennoiserie et pâtisserie) ;
- n'offrent pas de corps-creux ;
- ne sont pas liquides ;
- ne contiennent pas d'alcool ;
- ne sont pas des compléments alimentaires (protéines, vitamines, fer, etc...).
- ne sont pas des épices et/ou condiments aromatiques.

2. Produits non alimentaires

2.1. Produits d'hygiène et matériel divers autorisés

Les produits d'hygiène sont autorisés s'ils :

- sont contenus dans un emballage neuf et d'origine, fermé et scellé thermiquement ou munis d'un dispositif qui empêche l'accès au contenu.
- sont industriels et traçables au moyen d'un étiquetage d'origine.
- ne sont pas contenus dans un récipient en verre, en métal et/ou en tube d'aluminium ;
- ne sont pas des produits artisanaux ;
- ne sont pas contenus dans une contenant aérosol / sous support gazeux ;
- ne sont pas des produits de décoloration et/ou contenant de l'alcool ;
- ne sont pas des médicaments ou des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques ;
- n'offrent pas une extrémité pointue et/ou effilée.



**Service pénitentiaire
Prison de la Tuilière**

Chemin des Peupliers 4
1027 Lonay

**Colis et marchandises
pour les personnes détenues**

- font partie de la liste des produits électriques autorisés, en un seul exemplaire par colis et pour autant qu'ils n'offrent ni port USB, ni alimentation USB, ni WIFI ou connexion :
 - Epilateur électrique
 - Tondeuse à cheveux
 - Sèche-cheveux
 - Brosse chauffante
 - Fer à lisser
 - Petit coupe-ongles
 - Brosse et peigne à cheveux
 - Une montre, une bague, un bracelet ou un collier
 - Un petit réveil à piles
 - Console de jeux PlayStation 1 ou 2, Game Cube
 - Un lecteur DVD sans graveur

- font partie de la liste des produits de bureautique autorisés :
 - Les enveloppes ne dépassant pas le format C5, papier à lettre, stylos.
 - Les timbres-poste suisses exclusivement pour un montant maximum de 50.-.
 - Maximum 5 livres ou magazines ou journaux
 - Maximum 5 CD/DVD de musique, de film et/ou de jeux, ou un coffret d'une saison d'une série télévisée. Seule les versions originales (et non les copies) sont autorisées.

2.2. Tabac et accessoires autorisés :

- Le tabac s'il est contenu dans un emballage neuf et d'origine, fermé et scellé thermiquement ou muni d'un dispositif qui empêche l'accès au contenu.
- 2 cartouches de 200 cigarettes ou maximum 500 grammes de tabac sans CBD
- Les éléments tels que pipe, cure pipe, filtre, feuille, tubes, machine à rouler, etc. sans électronique ni accumulateur.

2.3. Habits et vêtements autorisés :

- Tous les habits sans doublure, n'offrant aucun message illicite, à connotation raciste, immorale ou contraire aux bonnes mœurs et n'étant pas de type camouflage ou militaire ;
- Les sous-vêtements ;
- Les chaussures, à l'exclusion de celles à talons aiguilles ;
- Les gants, bonnets, casquettes et écharpes de maximum 1 mètre carré ;
- Les hauts couvrant le nombril et les bas couvrant jusqu'à mi-cuisses.

B. Liste des produits autorisés dans le colis arrivant

3. Articles pouvant être réceptionnés dans le cadre du colis " arrivant "

- Tous les articles non-alimentaires se trouvant dans la liste des produits des colis annuels et selon les mêmes conditions.